Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale
et des Elections
Affaire suivie par Mme Privat
monique.privat@sarthe.gouv.fr
☎ 02.43.39.71.16
Fax : 02.43.39.71.69

LE MANS, le 19 juin 2014

Le Préfet de la Sarthe

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département
En communication aux Sous-Préfets de La Flèche et de Mamers

OBJET : Liquidation de stocks : application du décret du 2 juin 2014.

Le décret n°2014-571 du 2 juin 2014 portant application de l'ordonnance n°2014-295 du 6 mars 2014 relative aux ventes en liquidation prévues par l'article L 310-1 du code de commerce, a modifié l'autorité compétente pour recevoir les déclarations préalables aux ventes en liquidation.

A compter du 1er juillet 2014, le maire de la commune du lieu de vente en liquidation et non plus le préfet de département, est seul compétent pour recevoir et instruire les déclarations correspondantes.

Je vous adresse, sous ce pli, l'imprimé type de déclaration préalable à une vente en liquidation.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Le Préfet,